



PROCÈS-VERBAL

Conseil Municipal n°9 – Séance du Vendredi 28 Novembre 2025 à 18h00

L'An DEUX MILLE VINGT-CINQ, le 28 Novembre à 18h00, le Conseil Municipal d'Oletta dûment convoqué le 24 Novembre 2025 s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Leccia Jean-Pierre, Maire.

Date de convocation : Lundi 24 Novembre 2025

Secrétaire de séance : Monsieur Gregogna Joseph
en application de l'Article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 19

Nombre de conseillers municipaux présents : 14

Nombre de conseillers municipaux votants : 14

Présents (14)	Absents (5)	Représentés (5)
1. Leccia Jean-Pierre	8. Macchini Jean-André	1. Beltramelli Damien
2. Boccheciampe Katia	9. Pantanacce Chantal	2. Boccheciampe Vanessa
3. Cesarini Jean-Michel	10. Pelliccia Claude	3. Luciani Cyril
4. Clementi Ladieu Antoinette	11. Quilici Noëly	4. Sacoman Brigitte
5. Giannecchini Sébastien	12. Quilici Sylvie	5. Tomasini Philippe
6. Gregogna Joseph	13. Santoni Virginie	
7. Jeanne Jeanne	14. Scopelliti Alain	

Monsieur le Maire ouvre la séance à **18h12** en rappelant à l'assemblée l'ordre du jour suivant :

- **Délibération n°64.2025** : Attribution du Marché Public de travaux 2025.07 : Aménagement de la place du village – Relance des lots « Ossature métallique » et « Electricité »
 - **Délibération n°65.2025** : Rectification des délibérations portant modification du MP2024.06 LOT I : Délibérations n°67.2024 ; 35.2025 et 36.2025
 - **Délibération n°66.2025** : Adoption du Rapport sur le Prix et la Qualité du Service d'Eau Potable – RPQS EP 2024
 - **Délibération n°67.2025** : Adoption du Rapport sur le Prix et la Qualité du Service d'Assainissement Collectif – RPQS ASS 2024
 - **Délibération n°68.2025** : Délibération de participation en santé et en prévoyance dans le cadre d'une procédure de labellisation
- Annule et remplace la délibération de même objet n° 20-2015 en date du 21 Mai 2015
- **Délibération n°69.2025** : Création d'un emploi non permanent d'Adjoint Technique Territorial en vue de faire face à un accroissement saisonnier d'activité
Article L.332-23-2° du Code Général de la Fonction Publique
 - **Délibération n°70.2025** : Création d'un emploi permanent d'Adjoint Technique Territorial à temps complet
 - **Délibération n°71.2025** : Recherche de financements : Crédit du Chalet des solidarités et des générations
 - **Délibération n°72.2025** : Autorisation de signature de la Convention Territoriale Globale
- Annule et remplace la délibération de même objet en date du 4 Novembre 2025

Est ensuite procédé à l'étude de l'ordre du jour.

SECTION MARCHÉS PUBLICS

N°64.2025

Attribution du Marché Public de travaux 2025.07 : Aménagement de la place du village – Relance des lots « Ossature métallique » et « Electricité »

La présente procédure adaptée ouverte est soumise aux dispositions de l'ordonnance n°2018-1074 du 26 novembre 2018 portant partie législative du code de la commande publique et le décret n°2018-1075 du 3 décembre 2018 portant partie réglementaire du code de la commande publique.

Le marché est passé selon une procédure adaptée conformément à l'article L2123-1.



La Commune d'Oletta, dans le cadre de l'aménagement de son centre bourg a lancé au mois d'août une consultation pour les travaux relatifs à l'aménagement de la place neuve et la réhabilitation de la pizzéria.

Le Conseil Municipal réunit le 30 septembre 2025 a attribué, sur proposition du maître d'œuvre, les lots suivants du marché 2025.04 :

LOT	ENTREPRISE	MONTANT HT	MONTANT TTC
Lot 1 : DÉMOLITION -GROS ŒUVRE - TERRASSEMENT -VRD – MAÇONNERIE	SAS BEVERAGGI - TERRACO	446 659,40 € PSE 1 comprise	491 325,34 €
Lot 2 : OSSATURE BOIS	SARL LE SNOUVEAUX MENUISIERS	93 321,25 €	102 653,37 €
Lot 4 : ETANCHEITE	SARL ISOLA	21 262,95 €	23 389,24 €
Lot 5 : MENUISERIES EXTÉRIEURES	SARL GERIN FRERES	24 623,45 €	27 085,79 €
Lot 6 : SERRURERIE	SARL CAP METAL	24 133,00 €	26 546,30 €

Lors de cette séance, le Conseil Municipal a également décidé :

- D'abandonner et de classer sans suite la procédure relative au lot 3 « Ossature métallique,
- De déclarer infructueuse la procédure relative au lot 7 « Electricité
- De relancer une nouvelle consultation pour ces 2 lots

Une nouvelle mise en concurrence pour ces 2 lots avec une publicité écrite a été initiée :

- Le 12 novembre 2025 par l'envoi d'un Avis d'Appel Public à la Concurrence par voie électronique via la plateforme www.achatpublic.com, profil acheteur de la mairie d'Oletta,
- Une parution sur le journal d'annonces légales « Le Petit Bastiais »
- Par un affichage à l'extérieur du bâtiment administratif.

La date limite de dépôt des candidatures et des offres était le Mercredi 26 novembre 2025 à 12h00.

Le marché est allotri :

LOT N° 1	OSSATURE MÉTALLIQUE suivant étude de structure
LOT N° 2	ÉLECTRICITÉ

Notre assistant à maître d'ouvrage est le Cabinet d'Architecture Hervé Ghirlanda.

Dans le cadre de cette procédure 2 candidatures et offres ont été remises dans les délais couvrant l'ensemble du marché :

Raison Sociale	LOTS
SAS FUSELLA CM	1
SAS DIMELEC	2

L'ensemble des candidatures et offres ont été remises à notre assistant à maîtrise d'ouvrage pour analyse.

Après examen et analyse des offres au regard de critères de jugement annoncés dans le Règlement de Consultation, notre maître d'œuvre a proposé son analyse. Il apparaît que les offres suivantes correspondent techniquement et financièrement aux attentes de la collectivité :

LOT	ENTREPRISE	MONTANT HT	MONTANT TTC
LOT 1 : OSSATURE MÉTALLIQUE	SAS FUSELLA CM	108 705,00 €	119 575,50 €
LOT 2 : ELECTRICITE	SAS DIMELEC	23 214,00 €	25 535,40 €

Suivant l'avis de notre assistant à maîtrise d'œuvre, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal **d'attribuer** le marché public aux entreprises suivantes :

LOT	ENTREPRISE	MONTANT HT	MONTANT TTC
LOT 1 : OSSATURE MÉTALLIQUE	SAS FUSELLA CM	108 705,00 €	119 575,50 €
LOT 2 : ELECTRICITE	SAS DIMELEC	23 214,00 €	25 535,40 €

Le Conseil Municipal, Oui l'exposé de Monsieur le Maire, Après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

▲ D'ATTRIBUER le marché public aux entreprises suivantes :

LOT	ENTREPRISE	MONTANT HT	MONTANT TTC
LOT 1 : OSSATURE MÉTALLIQUE	SAS FUSELLA CM	108 705,00 €	119 575,50 €
LOT 2 : ELECTRICITE	SAS DIMELEC	23 214,00 €	25 535,40 €

▲ **DE DONNER** pouvoir à Monsieur le Maire pour notifier le marché public aux intéressés et donner ordre de service de démarrer les travaux ;

▲ **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

Approuvée à l'unanimité : 14 « pour » ; 0 « contre » ; 0 « abstention »



N°65.2025

Rectification des délibérations portant modification du MP2024.06 Lot n°1 : Délibérations n°67.2024 ; 35.2025 et 36.2025

La Commune d'Oletta a lancé une opération de réhabilitation d'un bâtiment communal aux fins de création d'A Casa di a Musica. Un marché 2024.06 a été initié et le Conseil Municipal réunit le 21 Octobre 2024 a attribué par délibération 48.2024 le lot n°1 « Démolition – Maçonnerie – Enduit – Peintures » à la SARL POLITANO pour un montant de **74 949,80 € HT** soit **82 444,78 € TTC**.

Des modifications ont été apportées dans la conduite des travaux relatifs au lot n°1 et ont occasionné 3 actes modificatifs présentés et validés en Conseil Municipal de la manière suivante :

- Délibération n° 67.2024, séance du 22 Novembre 2024
- Délibération n° 35.2025, séance du 23 Mai 2025
- Délibération n° 36.2025, séance du 23 Mai 2025

Les 3 délibérations font état des montants suivants :

DÉLIBÉRATION	ACTE MODIFICATIF	MONTANT INITIAL DU MARCHÉ HT	MONTANT INITIAL DU MARCHÉ TTC	MONTANT DE L'ACTE MODIFICATIF HT	MONTANT DE L'ACTE MODIFICATIF TTC	NOUVEAU MONTANT DU MARCHÉ HT	NOUVEAU MONTANT DU MARCHÉ TTC
67.2024	N° 1	74 949,80 €	82 444,78 €	+ 10 540,00 €	+ 11 594,00 €	85 489,80 €	90 038,78 €
35.2025	N° 2	85 489,50 €	90 038,78 €	Moins-value 9 012,00 €	Moins-value 9 913,20 €	76 477,80 €	80 125,58 €
36.2025	N° 3	76 477,80 €	80 125,58 €	+ 9 006,50 €	+ 9 907,15 €	85 484,30 €	90 032,73 €

Lors des opérations comptables il est apparu **qu'une erreur de calcul a été faite entre le nouveau montant du marché HT et le nouveau montant du marché TTC de l'acte modificatif n° 1.**

Le montant TTC valide aurait dû être **94 038,78 € TTC**.

Les nouveaux montants du marché TTC sur les actes modificatif 2 et 3 sont erronés du fait de cette erreur.

En revanche, les nouveaux montants du marché HT n'ont pas été impactés par cette erreur sur les actes modificatifs 2 et 3.

Le Maire propose la rectification des nouveaux montants du marché TTC sur les 3 actes modificatifs afin de respecter les montants suivants :

DELIBERATION S	ACTE MODIFICATIF	MONTANT INITIAL DU MARCHÉ HT	MONTANT INITIAL DU MARCHÉ TTC	MONTANT DE L'ACTE MODIFICATIF HT	MONTANT DE L'ACTE MODIFICATIF TTC	NOUVEAU MONTANT DU MARCHÉ HT	NOUVEAU MONTANT DU MARCHÉ TTC
67.2024	N° 1	74 949,80 €	82 444,78 €	+ 10 540,00 €	+ 11 594,00 €	85 489,80 €	94 038,78 €
35.2025	N° 2	85 489,50 €	94 038,78 €	Moins-value 9 012,00 €	Moins-value 9 913,20 €	76 477,80 €	84 125,58 €
36.2025	N° 3	76 477,80 €	84 125,58 €	+ 9 006,50 €	+ 9 907,15 €	85 484,30 €	94 032,73 €

Le Conseil Municipal, Oui l'exposé de Monsieur le Maire, Après en avoir délibéré,

DÉCIDE :**► DE RECTIFIER** les délibérations n° 67.2024, 35.2025 et 36.2025 dans le respect des montants suivants :

DELIBERATIONS	ACTE MODIFICATIF	MONTANT INITIAL DU MARCHÉ HT	MONTANT INITIAL DU MARCHÉ TTC	MONTANT DE L'ACTE MODIFICATIF HT	MONTANT DE L'ACTE MODIFICATIF TTC	NOUVEAU MONTANT DU MARCHÉ HT	NOUVEAU MONTANT DU MARCHÉ TTC
67.2024	N° 1	74 949,80 €	82 444,78 €	+ 10 540,00 €	+ 11 594,00 €	85 489,80 €	94 038,78 €
35.2025	N° 2	85 489,50 €	94 038,78 €	Moins-value 9 012,00 €	Moins-value 9 913,20 €	76 477,80 €	84 125,58 €
36.2025	N° 3	76 477,80 €	84 125,58 €	+ 9 006,50 €	+ 9 907,15 €	85 484,30 €	94 032,73 €

► D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

Approuvée à l'unanimité : 14 « pour » ; 0 « contre » ; 0 « abstention »



SECTION EAU ASSAINISSEMENT

N°66.2025

Adoption du Rapport sur le Prix et la Qualité du Service Public d'Eau Potable 2024 (RPQS 2024)

Monsieur le Maire ouvre la séance et rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son Article L.2224-5, la réalisation d'un **rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'eau potable**.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération.

En application de l'Article D.2224-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'Article L.213-2 du Code de l'Environnement (le SISPEA).

Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Le RPQS doit contenir, à minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du Code Général des Collectivités Territoriales. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'Observatoire National des Services Publics de l'eau et de l'assainissement.

Le Conseil Municipal, Après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

- ▲ **D'ADOPTER** le Rapport sur le Prix et la Qualité du Service Public **d'Eau Potable**,
- ▲ **DE TRANSMETTRE** aux services préfectoraux la présente délibération
- ▲ **DE RENSEIGNER ET PUBLIER** les indicateurs de performance sur le SISPEA.

Approuvée à l'unanimité : 14 « pour » ; 0 « contre » ; 0 « abstention »

N°67.2025

Adoption du Rapport sur le Prix et la Qualité du Service Public d'Assainissement Collectif 2024 (RPQS 2024)

Monsieur le Maire ouvre la séance et rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son Article L.2224-5, la réalisation d'un **rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'assainissement collectif**.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération.

En application de l'Article D.2224-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'Article L.213-2 du Code de l'Environnement (le SISPEA).

Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Le RPQS doit contenir, à minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du Code Général des Collectivités Territoriales. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'Observatoire National des Services Publics de l'eau et de l'assainissement.

Le Conseil Municipal, Après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

- ▲ **D'ADOPTER** le Rapport sur le Prix et la Qualité du Service Public **d'Assainissement Collectif**,
- ▲ **DE TRANSMETTRE** aux services préfectoraux la présente délibération,
- ▲ **DE RENSEIGNER ET PUBLIER** les indicateurs de performance sur le SISPEA.

Approuvée à l'unanimité : 14 « pour » ; 0 « contre » ; 0 « abstention »



SECTION RESSOURCES HUMAINES

N°68.2025

Délibération de participation en santé et en prévoyance dans le cadre d'une procédure de labellisation

Annule et remplace la délibération de même objet n° 20-2015 en date du 21 Mai 2015

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal qu'en date du 21 Mai 2015, la commune a délibéré afin d'attribuer à compter du 1^{er} Septembre 2015 une participation employeur à hauteur de 30 euros par mois **globalisant la santé et la prévoyance** de chaque agent possédant un contrat labellisé auprès de sa mutuelle.

Jusqu'au 31 décembre 2024, la participation des collectivités territoriales et établissements publics au financement de la **protection sociale complémentaire** de leurs agents **est facultative**.

Cette participation deviendra obligatoire

- Pour le **risque prévoyance** à effet du 1er janvier 2025 selon un minimum, à ce jour, de 7 € brut mensuel,
- Et pour le **risque santé** à effet du 1er janvier 2026 selon un minimum, à ce jour, de 15 € brut mensuel.

Ces montants pourraient être revus selon la clause de réexamen prévue à l'article 8 du Décret n°2022-581 du 20 Avril 2022 et les conclusions issues de l'accord de méthode du 12 Juillet relatif à la conduite des négociations relatives à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique territoriale.

Sont éligibles à cette participation les contrats et règlements en matière de santé ou de prévoyance remplissant la condition de solidarité entre les bénéficiaires, actifs ou retraités, attestée par la délivrance d'un label dans les conditions prévues issues du décret n°2011-1474 du 8 Novembre 2011.

La protection sociale complémentaire comprend deux risques :

- Le risque santé lié à la maladie et à la maternité (mutuelle santé)
- Le risque prévoyance lié à l'incapacité de travail, l'invalidité ou le décès (principalement la garantie maintien de salaire).

Pour aider leurs agents à se couvrir par une protection sociale complémentaire, les collectivités territoriales ont le choix entre deux solutions :

- Opter pour la procédure de labellisation : en aidant les agents ayant souscrit un contrat ou adhéré à un règlement qui a été au niveau national labellisé. La liste des contrats et règlements labellisés est accessible sur le site des collectivités locales : <https://www.collectivites-locales.gouv.fr/fonction-publique-territoriale/protection-sociale-complementaire>
- Opter pour la convention de participation : après une mise en concurrence pour sélectionner une offre répondant aux besoins propres des agents et remplissant les conditions de solidarité prévues par la réglementation. L'offre de l'opérateur sélectionné sera proposée à l'adhésion individuelle et facultative des agents de la collectivité. La convention est conclue pour une durée de 6 ans, avec un seul opérateur par type de risque.

En application des articles 23 et 24 du décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011, la participation de la collectivité territoriale est versée sous forme d'un montant unitaire par agent.

Le montant de participation peut être modulé dans un but d'intérêt social, en prenant en compte le revenu des agents (par exemple : en fonction de l'indice de rémunération ou selon la catégorie de l'agent) et, le cas échéant, leur situation familiale.

Le montant de l'aide versée par la collectivité ne pourra excéder le montant de la cotisation payée par l'agent à l'organisme de prévoyance ou de mutuelle.

De ce fait, le maire invite le conseil municipal à se prononcer :

- Sur la participation **au risque santé**,
- Sur la participation **au risque prévoyance**
- Sur le dispositif retenu à savoir la **procédure de labellisation**
- Sur le **montant de participation de la collectivité** pour les différents risques

Vu l'avis du Comité Social Territorial (CST) en date **du 5 Novembre 2025**.

Le Conseil Municipal, Après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

- ▲ **D'ACCÉDER** à la proposition de Monsieur le Maire ;



- ▲ **DE PARTICIPER** au risque santé à hauteur de **30 euros** par mois pour chaque agent possédant un **contrat labellisé pour le risque santé** auprès de sa mutuelle ;
- ▲ **DE PARTICIPER** au risque prévoyance à hauteur de **15 euros** par mois pour chaque agent possédant un **contrat labellisé pour le risque prévoyance** auprès de sa mutuelle ;
- ▲ **DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget ;
- ▲ **D'AUTORISER** à signer tous les documents afférents à cette procédure ;
- ▲ **DIT qu'à compter du 1^{er} Janvier 2026** cette délibération annule et remplace la délibération n°20-2015 en date du 21 Mai 2015 portant participation en santé et en prévoyance dans le cadre d'une procédure de labellisation.

Approuvée à l'unanimité : 14 « pour » ; 0 « contre » ; 0 « abstention

N°69.2025

Création d'un emploi non permanent d'Adjoint Technique Territorial en vue de faire face à un accroissement saisonnier d'activité

Article L.332-23-2° du Code Général de la Fonction Publique

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que :

Considérant les besoins de la collectivité, il serait souhaitable de procéder à la création d'un emploi **non permanent d'Adjoint Technique Territorial**, d'une durée de **35 heures de service hebdomadaire**, qui sera pourvu par un agent contractuel relevant du grade d'Adjoint Technique Territorial, conformément aux dispositions de l'Article L.332-23-2° du Code Général de la Fonction Publique, pour une période de **2 mois**.

La proposition de Monsieur le Maire est mise aux voix.

Le Conseil Municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la fonction publique, notamment son article L.332-23-2° ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié, relatif aux agents contractuels de la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n° 2006-1691 du 22 décembre 2006 modifié, portant statut particulier du cadre d'emplois des Adjointes Techniques Territoriaux,

Vu le décret n° 2016-596 du 12 mai 2016 modifié, portant organisation des carrières des fonctionnaires territoriaux de catégorie C,

Vu le décret n° 2016-604 du 12 mai 2016, fixant les différentes échelles de rémunération pour la catégorie C des fonctionnaires territoriaux,

Le Conseil Municipal, Après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

- ▲ **DE CRÉER** un emploi non permanent d'Adjoint Technique Territorial relevant du grade d'Adjoint Technique Territorial, d'une durée de 35 heures de service hebdomadaire pour une période de 2 mois ;
- ▲ **DE FIXER** la rémunération des emplois ainsi créés par référence au 11^{ème} échelon, échelle C1 du grade d'Adjoint Technique Territorial ;
- ▲ **D'INSCRIRE** les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent ainsi nommé, et les charges sociales s'y rapportant au budget de la collectivité, aux article et chapitre prévus à cet effet.

Approuvée à l'unanimité : 14 « pour » ; 0 « contre » ; 0 « abstention

N°70.2025

Création d'un emploi permanent d'Adjoint Technique Territorial à temps complet

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que :

Considérant les besoins de la collectivité, il serait souhaitable de procéder à la création d'un emploi **permanent d'Adjoint Technique Territorial**, d'une durée de **35 heures de service hebdomadaire**, qui sera pourvu par un fonctionnaire titulaire relevant du grade d'Adjoint Technique Territorial, conformément aux dispositions statutaires régissant la Fonction Publique Territoriale.

La proposition de Monsieur le Maire est mise aux voix.

Le Conseil Municipal,



Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique, et notamment ses Articles L.313-1, L.332-8 et L.332-14,

Vu le Décret n° 2006-1691 du 22 Décembre 2006 modifié, portant statut particulier du cadre d'emplois des Adjoints techniques territoriaux,

Vu le Décret n° 2016-596 du 12 Mai 2016 modifié, portant organisation des carrières des fonctionnaires territoriaux de catégorie C,

Vu le Décret n° 2016-604 du 12 Mai 2016, fixant les différentes échelles de rémunération pour la catégorie C des fonctionnaires territoriaux,

Le Conseil Municipal, Après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

- **D'ACCÉDER** à la proposition de Monsieur le Maire ;
- **DE CRÉER** un emploi permanent d'Adjoint Technique Territorial relevant du grade d'Adjoint Technique Territorial, échelle C1 de rémunération, d'une durée de 35 heures de service hebdomadaire ;
- **DE POURVOIR** l'emploi, ainsi créé, conformément aux dispositions législatives et réglementaires régissant les conditions générales et particulières de recrutement des agents de la Fonction Publique Territoriale ;
- **DE COMPLÉTER** en ce sens, le tableau des effectifs des fonctionnaires territoriaux de la Collectivité ;
- **D'INSCRIRE** les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent ainsi nommé, et les charges sociales s'y rapportant au budget de la collectivité, aux article et chapitre prévus à cet effet.

Approuvée à l'unanimité : 14 « pour » ; 0 « contre » ; 0 « abstention »

SECTION FINANCEMENTS ET DIVERS

N°71.2025

Recherche de financements : Crédit du Chalet des solidarités et des générations

Afin de poursuivre le développement de la commune et notamment l'offre de services à la population, Monsieur le Maire expose au conseil municipal la nécessité de créer un Chalet des solidarités et des générations.

Cette structure aura pour but de soutenir les habitants et notamment les personnes âgées et leurs proches aidants en les accompagnant dans leurs demandes et leurs démarches.

Coût estimé de l'opération **387 022,00 euros H.T**

PLAN DE FINANCEMENTS :

- **Collectivité de Corse : 77 404,40 euros**
20% du montant total des dépenses
- **État : 232 213,20 euros**
60% du montant total des dépenses
- **Commune d'Oletta : 116 106,40 euros**
*20% du montant total des dépenses : 77 404,40 euros,
T.V.A 10% à charge de la commune : 38 702,00 euros,*



Le Conseil Municipal, Après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

- **D'APPROUVER** le plan de financement proposé ;
- **DE SOLICITER** une aide financière à hauteur de 20% auprès de la Collectivité de Corse;
- **DE SOLICITER** une aide financière à hauteur de 60% auprès de l'État ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à effectuer au nom et pour le compte de la commune toutes les démarches nécessaires à cette opération ;

Approuvée à l'unanimité : 14 « pour » ; 0 « contre » ; 0 « abstention »



N°72.2025

Autorisation de signature de la Convention Territoriale Globale

Annule et remplace la délibération de même objet n° 20-2015 en date du 21 Mai 2015

Vu le projet de Convention Territoriale Globale de la Caisse d'Allocations Familiales,

Considérant que la convention précitée a pour but de renforcer les actions sur les champs d'intervention partagés du territoire notamment au niveau de la compétence Petite Enfance.

Considérant la nécessité pour le conseil municipal de donner délégation au maire afin de pouvoir signer la Convention Territoriale Globale.

Le Conseil Municipal, Après en avoir délibéré,

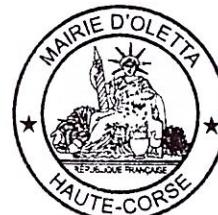
DÉCIDE :

- ▲ **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer la Convention Territoriale Globale auprès de la Caisse d'Allocations Familiales ;
- ▲ **D'AUTORISER** Monsieur le Maire tout document relatif à la convention précitée ;
- ▲ **DIT** que la présente délibération annule et remplace la délibération de même objet en date du 4 Novembre 2025.

Approuvée à l'unanimité : 14 « pour » ; 0 « contre » ; 0 « abstention »

Le Maire,
Leccia Jean-Pierre

Le Secrétaire de séance
Gregogna Joseph



L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 18h52.

Procès-Verbal arrêté lors de la séance du 18 Décembre 2025 et mis en ligne sur www.oletta.fr le 18 Décembre 2025.